



VILLE DE
FONTENILLES

www.ville-fontenilles.fr

05 61 91 55 80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

N° 2024-2-010

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant l'article 4 de l'arrêté permanent numéro 2014-2-025 en date du 19 septembre 2014 du règlement du Parc Communal de la Cazalère,

Considérant les travaux commandés aux Services Techniques de la ville de Fontenilles à réaliser pour l'aménagement du Parc de la Cazalère pour la période du lundi 29 Janvier 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1er :

La circulation sera strictement interdite à tous les usagers du Parc Municipal de la Cazalère durant les travaux d'aménagements de ce dernier mentionné dans les considérants.

Article 2 :

Pour les besoins d'aménagements du parc, ce dernier restera fermé pour toute la durée des travaux avec affichage sur les panneaux des entrées du lundi 29 Janvier au vendredi 22 mars 2024 inclus.

Le chantier sera balisé avec un panneau Travaux en cours à l'intérieur du parc pour plus de visibilité suivant le calendrier ci-dessous :

Semaine 5 et 6 (à partir du 29/01/2024)

- Terrassement de la surface de l'aire de jeux
- Réalisations des massifs des portiques d'entrée
- Réalisations des massifs des jeux

Semaine 7 et 8 (du Lundi 12/02 au 23/02)

- Séchage

Semaine 9 et 10 (du 26/02 au 08/03)

- Pose des jeux et du mobilier



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

N° 2024-2-010

- Mise en place des copeaux

Semaine 11 et 12 (du 11/03 au 22/03)

- Contrôle de l'aire de jeu

Article 3 :

La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par le Centre Technique Municipal de la Mairie.

Une attention particulière, en raison de la longueur du chantier, sera faite pour la mise en sécurité du chantier lorsque l'équipe partira du site tous les soirs et/ou les fins de semaine.

Article 4 :

Les agents seront munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 :

Tout manquement au présent arrêté entraînera son annulation immédiate.

Article 7 :

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le commandant de communauté de brigade de St LYS, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 16/01/2024

Le Maire,

Christophe TOUNTEVICH

